



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 13 JUIN 2024**

Présents : Mmes BENISTAND, FILET-COCHE, LE FEE, THOMAS et MM. BERARDIN, FAURE, FOUDEZ, MATHON, VERCOUTTER

Absent ayant donné procuration : M. LEITA ayant donné procuration à Mme THOMAS, M. SAVIGNON ayant donné procuration à Mme FILET-COCHE

Absents excusés : Mmes DREVARD et KOUSSENS

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ODEYER

### **🌀 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**

Aucune remarque n'est formulée.

Approuvé à l'unanimité

### **🌀 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT - CCRV**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Le 12 décembre 2023, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la révision de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création de l'aménagement et entretien de la voirie ». Par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaires aux communes membres à compter du 01/01/2024.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges financières transférées à l'occasion des évolutions de compétences entre les Communes et leur EPCI. Cette évaluation prend la forme d'un rapport retraçant le coût net des charges transférées. Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour simple information. Une fois adopté, le rapport de la CLECT permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membre ainsi que le cas échéant, les conditions de sa révision.

Le Président de la CCRV a sollicité la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) en

*vue d'évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de voiries aux communes, sur les attributions de compensation, en analysant la nature et les montants des charges qui avaient été transférées.*

*Pour que le rapport soit approuvé, il doit l'être par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population, ou la 1/2 des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population (Article L5211-5 du CGCT).*

*Les chiffres avancés par la CCRV sur ce rapport ne concordent pas avec ceux calculés par la commune. En fonctionnement : la commune relève une différence d'un non perçu assez conséquent sur les années retenues.*

*En investissement : les calculs utilisés ne sont pas cohérents avec les montants retenus.*

*Les chiffres transmis dans ce rapport manquent de clarté et d'explications pour pouvoir se prononcer favorablement. »*

Mme FILET-COCHE relève qu'il n'est pas juste de dire que cela manque de clarté quand on n'assiste pas aux réunions d'explications. Elle précise que la plus grande perdante est la CCRV.

Monsieur le Maire répond qu'il faut savoir trancher entre défendre la CCRV ou la commune. Pour sa part il a fait le choix de défendre sa commune. Par ailleurs, il tient à préciser que le fait qu'il n'est pas pu être présent lors de ces réunions d'explications ne justifie pas qu'il y ait des erreurs comptables et qu'à ce jour personne n'a la capacité de lui expliquer clairement d'où proviennent ces chiffres et comment ils ont été calculés.

Madame FILET-COCHE rappelle que l'engagement des 18 communes pris précédemment pour la chapelle et st julien risque de ne plus tenir. Elle est vraiment très ennuyée qu'il n'y ait eu personne à cette réunion.

Monsieur le Maire répond que pour sa part il est très ennuyé par ces chiffres qui sont avancés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De ne pas approuver** le rapport de la CLECT figurant en annexe jointe.

3 contres : Nancy FILET-COCHE, Maryse BENISTAND, Florent SAVIGNON

1 abstention : Fernand FAURE

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – VERTA'SANTÉ**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*« Depuis deux ans, un groupe de praticiens de santé naturelle réfléchit sur un projet de dispensaire de soins en médecine alternatives et complémentaires. Fortement inspiré par le dispensaire de Crest, pionnier en la matière et créé en 2009, les praticiens ont eu l'envie de créer une dynamique similaire sur le territoire Royans-Vercors. L'Association VERTA'SANTE a donc cherché un lieu pour y installer ce dispensaire.*

*L'ancienne cure a été choisie pour accueillir tous les praticiens et les patients. Les locaux de l'ancienne cure sont mis à disposition de l'association gratuitement.*

*Il est nécessaire de rédiger une convention de mise à disposition des lieux afin de convenir des modalités de*

*l'utilisation de cet espace. »*

Mme FILET-COCHE demande quand cela sera opérationnel ? qui s'occupera de l'entretien des locaux ? Monsieur le Maire répond que l'ouverture dépend de la finalisation des travaux de réfection des lieux. Pour le fonctionnement des locaux, il s'agit d'une simple mise à disposition, ce sera l'association qui s'occupera de l'entretien, d'ouvrir les compteurs à son propre nom (EDF, eau, téléphone, internet) et elle réglera ses propres factures.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les médecins généralistes implantés sur la commune sont favorables à ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition des locaux à intervenir entre l'association et la commune,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer ladite convention.

1 abstention : Maryse BENSITAND

## **CONVENTION CULTURELLE – ACCR 5<sup>ème</sup> SAISON**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*« L'association culturelle dont une partie des manifestations se déroulent sur Saint Laurent en Royans (accueil en résidence d'artistes, festival, spectacles...) sollicite la commune pour sa programmation 2024.*

*Pour organiser ses manifestations l'association sollicite la commune sur divers plans :*

- *Financier : 2 500 €*
- *Technique : l'appui des services techniques,*
- *Logistique : mise à disposition du gîte ponctuellement pour recevoir les artistes en résidence.*

*Il s'agit d'une association très dynamique sur notre territoire et bien présente sur la commune. »*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention culturelle à intervenir entre l'association et la commune.
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

## **CONVENTION CHATS ERRANTS – 30 MILLIONS D'AMIS**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*« L'art. L. 211-27 du Code rural prévoit que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».*

*Afin de permettre une prise en charge des frais engendrés par cette obligation, la commune a décidé de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis qui œuvrent à la gestion de la population des chats libres sur les communes.*

*La convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. La convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur le lieu de trappage après leur stérilisation et leur indentation. Elle n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.*

*La convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisations des chats libres vivant sur le domaine de la commune de Saint Laurent en Royans.*

*La commune et la Fondation participent à hauteur de 50% chacune des frais de stérilisations et des puces électroniques.*

*La convention est signée sur une estimation de 5 chats pour 2024. La commune doit alors verser à la fondation la somme de 225 € pour l'année 2024. »*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention à intervenir entre la Fondation 30 Millions d'amis et la commune,
- **De l'autoriser** à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

## **👉 CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU CITY STADE PAR LES SCOLAIRES – INSPECTION ACADÉMIQUE**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*« La convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du City stade et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs scolaires et les créneaux en accès libre.*

*Le City stade sera utilisé par les scolaires pendant le temps scolaire et sera libre d'accès à la population le reste du temps. Il est donc nécessaire de préciser les périodes réservées aux scolaires afin de proposer les créneaux disponibles au reste de la population, mais également aux associations sportives.*

*Ce complexe sportif sera utilisé à usage exclusivement sportif. La convention est signée pour une durée de 5 ans. »*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention relative à l'utilisation du City stade,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer ladite convention.

Mme FILET-COCHE se demande pourquoi il faut anticiper autant la signature de cette convention ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une pièce essentielle à la demande de subvention faite à l'Etat. Le fait de favoriser également les scolaires dans ce projet participe fortement à l'issue positive de l'attribution de la subvention.

Approuvé à l'unanimité

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROJET CITY STADE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« La commune projette de créer un City stade à proximité de la nouvelle école. Cet équipement multisport présente plusieurs intérêts :

- La promotion de l'activité physique : Un city stade offre un espace sûr et accessible pour les scolaires et les habitants de tous âges afin de pratiquer diverses activités sportives et physiques.
- Le renforcement du lien social : En offrant un lieu de rassemblement, le city stade peut favoriser les rencontres entre les habitants et renforcer la cohésion sociale au sein de la communauté.
- L'amélioration de la santé publique : La pratique régulière d'activités physiques peut contribuer à améliorer la santé physique et mentale des habitants, réduisant ainsi les risques de maladies liées à la sédentarité.
- Le développement de la jeunesse : Un city stade peut offrir aux jeunes de la commune un lieu pour se divertir, se dépenser et développer leurs compétences sportives, contribuant ainsi à leur épanouissement.
- L'attrait pour les familles : En proposant un espace de loisirs adapté à tous, le city stade peut rendre la commune plus attractive pour les familles souhaitant s'installer dans un environnement favorable à la pratique sportive.

Pour mener à bien ce projet, la commune sollicite le conseil départemental et l'Agence Nationale du Sport pour obtenir des subventions, selon le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental	31 320.00	35%
- Agence Nationale du Sport	40 269.00	45%
- Commune	17 898.00	20%
<b>TOTAL</b>	<b>89 487.00</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de création d'un City stade,
- **D'approuver** le devis annexé à la présente délibération pour un montant de 89 487.00 € H.T,
- **De l'autoriser** ou son représentant à solliciter le Conseil départemental de la Drôme et l'Agence Nationale du Sport pour obtenir les subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tous documents administratifs, financiers et juridiques relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET « EAU »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Des opérations ont été passées pour lesquelles les lignes de crédits n'ont pas été abondées lors du Budget Primitif.

Afin de remettre les lignes de crédit en équilibre, il convient de passer une décision Modificative avec les virements de crédits suivants :

Ligne 022 (dépenses imprévues) :	-100 €
Ligne 673 (titres annulés) :	+100 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la Décision Modificative N°1 du budget eau.

Approuvé à l'unanimité

## 🌀 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Des opérations ont été passées pour lesquelles les lignes de crédits n'ont pas été abondées lors du Budget Primitif.

Afin de remettre les lignes de crédit en équilibre, il convient de passer une décision Modificative avec les virements de crédits suivants :

Ligne 66112 (rattachement des IC) :	-150 €
Ligne 673 (titres annulés) :	+150 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°1 du budget assainissement.

Approuvé à l'unanimité

## 🌀 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET « PRINCIPAL »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Lors des inscriptions budgétaires en recettes il y a eu une erreur sur l'abondance d'une ligne de crédit.

Afin de remettre les lignes de crédit en équilibre, il convient de passer une décision Modificative avec les virements de crédits suivants :

Ligne 10226 (taxe d'aménagement) :	-54 598.48 €
Ligne 1068 (excédent de fonctionnement) :	+54 598.48 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°1 du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

## 🌀 MODIFICATION DE DEUX POSTES AU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Le service périscolaire a fait l'objet d'une profonde réorganisation il y a deux ans, en effet, trois postes ont

*été vacants à la suite de départs (retraite, démission, disponibilité). Ces trois postes ont été complètement revus et dispatchés différemment. Ces deux années nous ont permis de trouver le fonctionnement le mieux adapté pour un service de qualité. Aujourd'hui, il est nécessaire d'entériner ces postes en adéquation avec le fonctionnement. Deux postes nécessitent des modifications de taux horaire. Ces modifications seront effectuées pour un effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (prochaine rentrée scolaire). »*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la modification de taux horaire pour deux postes du service périscolaire au 01/09/2024.

2 abstentions : Liliane THOMAS et Jean-Claude LEITA

## CRÉATION D'UN POSTE AU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*« Comme précisé dans le point ci-dessus, trois postes sont vacants. L'un d'entre eux concerne un poste de direction du service périscolaire. Malgré de nombreuses recherches, la commune n'a pas eu de candidature sérieuse pour ce poste. La direction a été récupérée par le service administratif et le nombre d'heures du poste redistribué au service périscolaire.*

*Au regard de l'organisation en place depuis deux ans et de son bon fonctionnement, il est décidé de supprimer le poste de direction du périscolaire et de créer un poste de catégorie C à destination d'un agent périscolaire. La suppression du poste sera effective dès le retour de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme.*

*Le nombre de postes au service périscolaire ne sera pas modifié il reste à 7 : 2 ATSEM, et 5 agents techniques et animation.*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la création d'un poste de catégorie C pour le service périscolaire au 01/09/2024.

2 abstentions : Liliane THOMAS et Jean-Claude LEITA

## DON ASSOCIATION RECHERCHE MALADIE DU COEUR

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*« Il est ajouté à l'ordre du jour un point de dernière minute. Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe n'a pas pu être présente ce soir à la suite du décès de sa maman. Le conseil municipal a pour habitude de faire part de ses condoléances et son soutien par l'envoi de fleurs. Pour ces obsèques, le souhait de la défunte était aucune fleur ni plaque mais un don à une Fondation de recherche contre les maladies cardiaques. Après avoir pris l'attache de la trésorerie, il est indispensable de délibérer pour pouvoir envoyer un don. »*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** le don d'un montant de 150,00 € à la fondation de recherche contre les maladies cardiaques.

## DROITS DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe qu'il ne fait pas usage de droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- M. PASSEMARD Thierry à M. BUISSON Sylvain et Mme RATHUILLE Stéphanie
- M. RIBEIRO DE ARAUJO Antonio et Mme ALVES DA SILVA Maria Co Ceu à M. CAZEAUX Philippe

## INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Il a rencontré la Buraliste : elle demande à pouvoir disposer des tables et des chaises sur la place de l'église en face de son commerce afin de se diversifier un peu. Du fait qu'aujourd'hui elle occupe le trottoir avec deux tables et des chaises, il serait préférable qu'elle libère cet espace et s'installe en face. Elle a fait part de son souhait de se diversifier, avec une licence restauration sandwich avec boissons plus installation d'un distributeur de billets dans le bureau de tabac  
Madame FILET-COCHE précise qu'il faudra comme aux autres commerçants faire appliquer une taxe d'occupation du domaine public.  
Monsieur le maire répond qu'effectivement cela lui a déjà été dit. Il souhaite également que le mobilier soit assez joli pour ne pas dégrader le lieu.  
M. FOU DRAZ trouve que le lieu est beaucoup trop dangereux avec le flux de véhicules qui y passent.  
Il faudra rédiger une convention d'occupation du domaine public pour dégager la commune de toutes responsabilités.  
Mme LE FEE en profite pour signaler que le passage devant les commerces est souvent problématique et dangereux notamment le passage piéton devant la cure qui n'est pas vraiment visible quand on arrive de Ste Eulalie.  
Monsieur le Maire précise que très prochainement le marquage au sol va être refait.
- Concernant les deux bureaux de vote, il sera refait un framadate afin de connaître les disponibilités de chacun.
- La Fête de l'été à St Laurent est maintenue. Il a été fait appel à des vigiles pour le bon déroulement du bal.

## QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.